



AVIS DE CONVOCATION
DES ACTIONNAIRES

À L'ASSEMBLEE GENERALE

DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016 A 14 HEURES 30

(accueil à partir de 13 heures 45)

Eurosites George V,
28 avenue George V
75008 Paris

SOMMAIRE

CONDITIONS D'ACCES	3
COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	4
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	8
FORMULAIRE DE VOTE	8
ORDRE DU JOUR	10
PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	17
ANNEXE INFORMATIONS CONCERNANT LES CANDIDATS OU ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE	28
DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT	31

CONDITIONS D'ACCES

Tous les actionnaires de Eutelsat Communications, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou une procuration à la personne de leur choix. Eutelsat Communications offre également la possibilité à ses actionnaires de participer à l'Assemblée directement en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares de BNP Paribas Securities Services, et ce, quel que soit le mode de participation choisi.

PROPRIETAIRE D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le deuxième jour ouvré avant l'Assemblée, zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de BNP Paribas (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

PROPRIETAIRE D' ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi ⁽¹⁾, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à BNP Paribas Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions Eutelsat Communications **au deuxième jour ouvré avant l'Assemblée, zéro heure, heure de Paris**.

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

BNP Paribas Securities Services

CTS Assemblées

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex – France

Tél. Relations Actionnaires : 08 26 10 91 19 (0,15 €/min.)

Fax : +33 (0)1 40 14 58 90

Eutelsat Communications

Service Relations avec les Actionnaires

70, rue Balard

75502 Paris Cedex 15 – France

Email : shareholderrelations@eutelsat.com

⁽¹⁾ Assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, ou voter par correspondance.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. EN ASSISTANT PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

- Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre, à **BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**, la demande de carte, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie qui est jointe à la convocation, ou de vous présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie au plus tard **au deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée, zéro heure, heure de Paris**.

- Demande de carte d'admission par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares de BNP Paribas Securities Services à l'adresse : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant leur numéro d'identifiant figurant en haut et à droite de leur formulaire de vote papier (un numéro est mis à disposition en cas de perte d'identifiant et/ou mot de passe : 0 826 109 119). Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »).

2. EN DONNANT POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

- Procuration communiquée par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer le Formulaire à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

- Procuration communiquée par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant leur numéro d'identifiant figurant en haut et à droite de leur Formulaire de vote papier (un numéro est mis à disposition en cas de perte d'identifiant et/ou mot de passe : 0 826 109 119). Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, de désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, avec les informations suivantes : le nom de la Société concernée, soit Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, laquelle devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

3. EN VOTANT PAR CORRESPONDANCE

- Vote par correspondance par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. À compter de la délivrance de cette attestation, vous ne pourrez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce).

Dans tous les cas :

- Si vous voulez voter « pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'administration, vous devez dater et signer le Formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « non » ou vous « abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

- Vote par correspondance par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant leur numéro d'identifiant figurant en haut et à droite de leur Formulaire de vote papier (un numéro est mis à disposition en cas de perte d'identifiant et/ou mot de passe : 0 826 109 119). Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos

actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 17 octobre 2016.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le 3 novembre 2016 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

DANS TOUS LES CAS, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LES DOCUMENTS DUMENT REMPLIS.

Si vous détenez des actions nominatives, à :

BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex

Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.

FORMULAIRE DE VOTE

A **IMPORTANT** : avant d'envoyer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées en verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

B **EUTELSAT COMMUNICATIONS**
 Société Anonyme au Capital de 332 714 635 €
 Siège Social : 70 rue Babouin - 75013 PARIS
 481 043 040 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convocée le 04 Novembre 2016 à 14h30
 à EUROSITES GEORGE V - 28 avenue George V, 75008 Paris

MIXED GENERAL MEETING
 To be held on November 4th 2016 at 2:30 pm
 at EUROSITES GEORGE V - 28 avenue George V, 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's Use only
 Identifiant / Account: _____
 Nombre d'actions / Number of shares: _____
 Valeur nominale / Nominal value: _____
 Valeur de vote / Voting rights: _____

D **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso verso (2) - See reverse (2)

E **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso verso (3)

F **JE DONNE POUVOIR À :**
 / I HEREBY APPOINT / see reverse (3)
 M. Mlle ou M. Mlle, Monsieur / M. Ms or Miss, Madame/Ms
 Adresse / Address: _____

D* **ATTENTION** : Si l'original est livré en papier, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont dissociées soigneusement de votre bulletin.
 / Caution: If printed on paper, the present instructions will be valid only if they are strictly separated from your ballot.

D** **Si des amendements ou des résolutions additionnelles sont présentés en assemblée / In case amendments or resolutions are presented at the meeting**
 - Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote blanc). / I abstain from voting (a blank ballot is a vote blank).

Z Date & Signature: _____

1410 - IMPRIMERIES SECURITEES SERVICES, 173 Avenue de France, 92000 Nanterre Cedex - 01 47 33 11 11

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

A - Vous assistez personnellement à l'Assemblée

Cochez la case A.
 Dated and signed in Z.

B - Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Choisissez l'une des trois possibilités (C, D ou E) (une seule option possible).
 Dated and signed in the box Z at the bottom of this Form.

C - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

D - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case précédant « Je vote par correspondance ».

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'Avis de Convocation.

- Pour voter « OUI » aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases correspondantes.
- Pour voter « NON » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « NON ») sur certaines résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

D* - Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D - Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance**

Noircir la case correspondant à votre choix.

E - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case E précédant « Je donne pouvoir à ».

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

Indiquez dans ce cadre E l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

F - Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z - Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- 1ère résolution** Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016
- 2ème résolution** Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016
- 3ème résolution** Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- 4ème résolution** Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016
- 5ème résolution** Renouvellement du mandat de Monsieur Michel de Rosen en qualité d'administrateur
- 6ème résolution** Renouvellement du mandat de Madame Carole Piwnica en qualité d'administrateur
- 7ème résolution** Renouvellement du mandat de Madame Miriem Bensalah Chaqroun en qualité d'administrateur
- 8ème résolution** Nomination de Monsieur Rodolphe Belmer en qualité d'administrateur
- 9ème résolution** Nomination du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur
- 10ème résolution** Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de Monsieur Michel de Rosen, en qualité de Directeur général, jusqu'au 29 février 2016
- 11ème résolution** Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de Monsieur Rodolphe Belmer, en qualité de Directeur général délégué puis Directeur général, depuis le 1^{er} décembre 2015
- 12ème résolution** Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de Monsieur Michel Azibert, en qualité de Directeur général délégué
- 13ème résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 14ème résolution** Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions
- 15ème résolution** Pouvoirs pour formalités

Les textes des résolutions présentées par le Conseil d'administration, associées à cet ordre du jour, sont présentés ci-après :

PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2016, du rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016 :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, se soldant par un bénéfice de 262 141 334,25 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 8 250 euros et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant de 3 135 euros.

Deuxième résolution - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 tels qu'ils lui ont été présentés qui se traduisent par un résultat net consolidé de 362 807 milliers d'euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, de la clause de non-concurrence conclue entre la Société et Monsieur Rodolphe Belmer et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, **affecte** le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2016 qui s'élève à 262 141 334,25 euros à la distribution d'un dividende de 1,10 euro par action, soit un montant de 256 052 098,50 euros, sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2016 incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende, le solde de 6 089 235,75 euros étant porté en « Report à nouveau » dont le montant après affectation s'élèvera à 834 597 392,92 euros.

Ce dividende sera mis en paiement le 18 novembre 2016, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes qui ne pourraient être versés en raison de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,10 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des trois (3) exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement (<i>en euros</i>)		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%* (<i>en euros</i>)
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2012 - 2013	237 723 100,56 (soit 1,08 par action)	-	-
Exercice 2013 - 2014	226 717 401,46 (soit 1,03 par action)	-	-
Exercice 2014 - 2015	247 399 848,42 (soit 1,09 par action)	-	-

*Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Michel de Rosen en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Monsieur Michel de Rosen en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat de Madame Carole Piwnica en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Madame Carole Piwnica en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Septième résolution – Renouvellement du mandat de Madame Miriem Bensalah Chaqroun en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Madame Miriem Bensalah Chaqroun en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Huitième résolution – Nomination de Monsieur Rodolphe Belmer en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **nomme** Monsieur Rodolphe Belmer en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant la présente Assemblée, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Neuvième résolution – Nomination du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **nomme** le Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant la présente Assemblée, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Dixième résolution – Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de Monsieur Michel de Rosen, en qualité de Directeur général, jusqu'au 29 février 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées* de l'AFEP-MEDEF de novembre 2015 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **émet un avis favorable** sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, jusqu'au 29 février 2016 à Monsieur Michel de Rosen, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution présentés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Onzième résolution – Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de Monsieur Rodolphe Belmer, en qualité de Directeur général délégué puis Directeur général (depuis le 1^{er} décembre 2015)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **émet un avis favorable** sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, à compter du 1^{er} décembre 2015 à Monsieur Rodolphe Belmer, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution présentés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Douzième résolution – Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de Monsieur Michel Azibert, en qualité de Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **émet un avis favorable** sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Michel Azibert, tels que décrits dans le

rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution présentés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, (iii) au Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et (iv) au règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 13^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement général de l'AMF, le Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et notamment :
 - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,
 - le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 250 millions d'euros,
 - les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société,
 - l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
 - les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 3° **Décide** que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :
 - d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immé-

diatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,

- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,
 - d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
 - plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ;
- 6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution – Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 14^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;

- 3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;
- 6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Quinzième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 232 774 635 euros
Siège Social : 70, rue Balard, 75015 Paris
481 043 040 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2016

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION PRE- SENTES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 font ressortir un bénéfice de 262 141 334,25 euros contre 259 067 438,20 euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 362 807 milliers euros contre 370 235 milliers euros au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2016, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Par la 3^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport, de la clause de non-concurrence conclue entre la Société et Monsieur Rodolphe Belmer et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le Conseil d'administration vous rappelle (i) la conclusion au cours de l'exercice de la clause de non-concurrence entre la Société et Monsieur Rodolphe Belmer, et (ii) le fait que les conventions réglementées suivantes, autorisées au cours d'exercices antérieurs, sont toujours en cours, leur exécution s'étant poursuivie durant l'exercice écoulé :

- la convention signée en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés de ces filiales,
- la convention d'intégration fiscale signée en 2007 entre la Société et ses filiales françaises.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de ces deux conventions lors de la séance du 28 juillet 2016.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016, fixation et mise en paiement du dividende (4^{ème} résolution)

La 4^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 qui fait ressortir un bénéfice de 262 141 334,25 euros.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 1,10 euro par action, représentant la somme totale de 256 052 098,50 euros, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2016 (incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende), laquelle sera prélevée sur le bénéfice distribuable, le solde étant porté en « Report à nouveau ».

Cette distribution serait mise en paiement le 18 novembre 2016, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes dus au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,10 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

4. Conseil d'administration (5^{ème} à 9^{ème} résolutions)

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, des mandats d'administrateurs de Monsieur Michel de Rosen, Mesdames Carole Piwnica, Miriem Bensalah Chaqroun et Elisabetta Oliveri, il vous est proposé, par le vote des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, de renouveler le mandat de Monsieur Michel de Rosen, Mesdames Carole Piwnica et Miriem Bensalah Chaqroun pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, conformément à l'article 14 des statuts.

Par le vote des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, il vous est proposé de nommer Monsieur Rodolphe Belmer (Directeur Général) et la société Fonds Stratégique de Participations, en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre (4) ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Les informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent rapport.

Sous réserve de l'adoption des projets de résolution ci-dessus, le Conseil d'administration compterait onze (11) membres et sa composition serait conforme en termes de proportion d'administrateurs indépendants aux recommandations du *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-MEDEF* de novembre 2015 (le « **Code Afep-MEDEF** »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Cette proportion serait supérieure à la recommandation du Code de 50% pour les sociétés non contrôlées.

5. Consultation sur les éléments de rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (10^{ème} à 12^{ème} résolutions)

Conformément au Code Afep-MEDEF, le Conseil d'administration vous présente ci-dessous les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à :

- Monsieur Michel de Rosen, Directeur Général jusqu'au 29 février 2016 ;
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général Délégué du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016, puis Directeur Général depuis le 1^{er} mars 2016 ;
- Monsieur Michel Azibert, Directeur Général Délégué.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que la description de la politique générale de rémunération, figurent dans le rapport de gestion.

Monsieur Michel de Rosen Directeur Général (jusqu'au 29 février 2016)	
Part fixe	
Montant / principe	266 666,72 euros pour ses fonctions de Président Directeur Général jusqu'au 29 février 2016. 66 666,68 euros pour ses fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1 ^{er} mars 2016.
Part variable annuelle	
Montant / principe	Néant
Critères ayant concouru à l'établissement de cette part variable	La part variable annuelle peut varier entre 0 et 105 % de la part fixe : <ul style="list-style-type: none"> soit un montant maximal de 280 000 euros pour Michel de Rosen. A la demande de Michel de Rosen, le Conseil a décidé que la part variable pour l'exercice 2015-2016 ne lui serait pas versée.
Part variable pluriannuelle	
Montant / principe	Néant
Rémunération exceptionnelle	
Montant / principe	Néant
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme	
<ul style="list-style-type: none"> Actions de performance 	
Montant / principe d'attribution	<u>Plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquels les actions sont devenues disponibles au cours de l'exercice</u> 1) Le Conseil d'administration du 8 novembre 2012 a décidé d'attribuer, sur le fondement de la 32 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2011, un nombre maximal d'actions de performance de : <ul style="list-style-type: none"> 20 900 actions à Michel de Rosen. Le 9 novembre 2015, compte tenu de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil, ont été définitivement attribuées par le Conseil : <ul style="list-style-type: none"> 3 283 actions à Michel de Rosen (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 72 663,48 euros.
	<u>Plans d'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition est en cours</u> 2) Le 16 février 2016, le Conseil a, sous réserve que les conditions de performance soient atteints, décidé d'attribuer un maximum de : <ul style="list-style-type: none"> 4 700 actions (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 96 413 euros. Les actions au titre de ce plan seront définitivement attribuées à compter du 17 février 2019 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.
Conditions de performance con-	1) Les objectifs au titre du plan 8 novembre 2012 conditionnant l'attribution des actions de performance sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE ² , EPS ³ et TSR ⁴ ,

² Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition).

³ L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

⁴ Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

<p>ditionnant l'attribution</p>	<p>comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement attribué évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par objectif entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le minimum (Plancher), aucune action n'étant attribuée en cas de performance inférieure à ce niveau, et • le maximum (Surperformance exceptionnelle). <p>2) Les objectifs au titre du plan 16 février 2016 conditionnant l'attribution des actions de performance sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE et TSR relatif calculé par rapport à un indice synthétique, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle rémunération à long terme 	
<p>Montant / principe d'attribution</p>	<p><u>Plans d'intéressement à long terme en numéraire en cours</u></p> <p>1) Le Conseil d'administration du 13 février 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger.</p> <p>Ces primes seront versées au plus tard le 1^{er} septembre 2016 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1^{er} septembre 2016 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque bénéficiaire.</p> <p>Michel de Rosen aurait pu bénéficier d'un total de 22 999 actions mais ce nombre a été réduit à 20 444 après application d'un prorata temporis compte tenu de la fin des fonctions de Michel de Rosen en tant que Directeur Général le 29 février 2016). Ces 22 999 actions (soit moins de 0,01% du capital de la Société), représentent 462 222 euros soit 130% de la part fixe (sur la base d'un prix de 22,61 euros par action correspondant à la moyenne du cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution) perçue sur la période de référence des trois exercices fiscaux servant à l'appréciation des objectifs de performance au titre du mandat de Michel de Rosen, soit 32 mois.</p> <p>Le 28 juillet 2016, compte tenu de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil ont été définitivement attribuées par le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 724 actions fictives à Michel de Rosen (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) soit le versement d'un montant s'élevant à 92 880,49 euros sur la base d'une valeur moyenne de l'action de 16,23 euros durant les 20 séances de négociation précédant le 30 juin 2016. <p>2) Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger.</p> <p>Ces primes seront versées le 1^{er} septembre 2017 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1^{er} septembre 2017 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque bénéficiaire.</p> <p>Michel de Rosen aurait pu bénéficier d'un total de 20 775 actions attribuées fictivement mais ce nombre a été réduit à 11 542 après application d'un prorata temporis compte tenu de la fin des fonctions de Michel de Rosen en tant que Directeur Général le 29 février 2016. Ces 20 775 actions fictives (soit moins de 0,01% du capital de la Société) représentent 288 889 euros soit 130% de la part fixe (sur la base d'un prix de 25,03 euros par action correspondant à la moyenne du cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution) perçue sur la période de référence des trois exercices fiscaux servant à l'appréciation des objectifs de performance au titre du mandat de Michel de Rosen, soit 20 mois.</p>

	Le nombre théorique d'actions retenu sera déterminé en fonction d'objectifs de performance, décrits ci-dessous.
Conditions de performance conditionnant l'attribution	1) Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 13 février 2014 sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE, EPS et TSR absolu, comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.
	2) Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 11 février 2015 sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE et TSR relatif calculé par rapport à un indice synthétique, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	
Montant / principe	Néant
Jetons de présence	
Montant / principe	31 998 euros. En tant que Président du Conseil d'administration, un fixe de 45 000 euros annuel et un variable par réunion de 4 000 euros qui peut atteindre un maximum de 30 000 euros par an sont prévus. En tant que membre du « Nomination & Governance Committee », un fixe de 3 000 euros annuel et un variable par réunion de 2 000 € qui peut atteindre un maximum de 5 000 euros par an sont prévus.
Régime de retraite supplémentaire	
Montant / principe	Néant
Avantages de toute nature	
Montant / principe	Néant

Monsieur Rodolphe Belmer Directeur Général Délégué (du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016) puis Directeur Général (à compter du 1^{er} mars 2016)	
Part fixe	
Montant / principe	379 167 euros soit 650 000 euros en année pleine.
Part variable annuelle	
Montant / principe	235 398 euros.
Critères ayant concouru à l'établissement de cette part variable	<p>La part variable annuelle peut varier entre 0 et 100 % de la part fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit un montant maximal de 379 166 euros. <p>La part variable annuelle est déterminée sur la base d'objectifs qualitatifs et quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % (soit un montant maximal de 189 583 euros) au titre des objectifs qualitatifs préétablis et définis de manière précise (dont une description figure dans le rapport de gestion), et 50% (soit un montant maximal de 189 583euros) au titre d'objectifs quantitatif du Groupe (Chiffre d'affaires pour 30 %, EBITDA⁵ pour 40 % et Résultat net consolidé pour 30 %). <p>Concernant les objectifs quantitatifs, le montant attribué pour chaque critère évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par rapport au budget entre :</p>

⁵ L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements, dépréciations d'actifs et autres produits / (charges) opérationnels.

	<ul style="list-style-type: none"> • 112% en cas de surperformance de 1,5% par rapport au budget, • 100 % du bonus cible en cas d'atteinte du budget, • 60 % du bonus cible en cas d'atteinte des objectifs financiers communiqués, • 50 % du bonus cible en cas de sous-performance de 1,5 % par rapport aux objectifs financiers communiqués, • aucun bonus n'est attribué en cas de niveau de réalisation inférieur à ce niveau plancher. <p>Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, la part variable a représenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 62 % de la part fixe (objectifs qualitatifs atteints à 70 % et quantitatifs à 54,16 %).
Part variable pluriannuelle	
Montant / principe	Néant
Rémunération exceptionnelle	
Montant / principe	Néant
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de performance 	
Montant / principe d'attribution	<p><u>Plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquels les actions sont devenues disponibles au cours de l'exercice</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Plans d'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition est en cours</u></p> <p>Le 16 février 2016, le Conseil a, sous réserve que les conditions de performance soient atteints, décidé d'attribuer un maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28 619 actions (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 587 071 euros. <p>Les actions au titre de ce plan seront définitivement attribuées à compter du 17 février 2019 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.</p>
Conditions de performance conditionnant l'attribution	<p>Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 16 février 2016 conditionnant l'attribution des actions de performance sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE⁶, et TSR⁷, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle rémunération à long terme 	
Montant / principe d'attribution	<p><u>Plans d'intéressement à long terme en numéraire en cours</u></p> <p>Néant</p>
Conditions de performance conditionnant l'attribution	
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	
Montant / principe	Néant
Jetons de présence	

⁶ Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition).

⁷ Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

Montant / principe	Néant
Régime de retraite supplémentaire	
Montant / principe	Néant
Avantages de toute nature	
Montant / principe	Néant

Monsieur Michel Azibert Directeur Général Délégué	
Part fixe	
Montant / principe	363 384 euros.
Part variable annuelle	
Montant / principe	205 160 euros.
Critères ayant concouru à l'établissement de cette part variable	<p>La part variable annuelle peut varier entre 0 et 105 % de la part fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit un montant maximal de 381 553 euros.
	<p>La part variable annuelle est déterminée sur la base d'objectifs qualitatifs et quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectifs qualitatifs préétablis et définis de manière précise (dont une description figure dans le rapport de gestion) <ul style="list-style-type: none"> 33,33 % (soit un montant maximal de 127 172 euros). Objectifs quantitatifs: <ul style="list-style-type: none"> Objectifs quantitatifs du Groupe : 42,86 % (soit un montant maximal de 163 534 euros), et Objectifs quantitatifs spécifiques liés aux fonctions de Directeur Commercial et du Développement du Groupe (dont une description figure dans le rapport de gestion) : 23,81 % (soit un montant maximal de 90 848 euros). <p>Concernant les objectifs quantitatifs, le montant attribué pour chaque critère évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par rapport au budget entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> 112% en cas de surperformance de 1,5% par rapport au budget, 100 % du bonus cible en cas d'atteinte du budget, 60 % du bonus cible en cas d'atteinte des objectifs financiers communiqués, 50 % du bonus cible en cas de sous-performance de 1,5 % par rapport aux objectifs financiers communiqués, aucun bonus n'est attribué en cas de niveau de réalisation inférieur à ce niveau plancher. <p>Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, la part variable a représenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> 56,46 % de la part fixe (objectifs quantitatifs atteints à 54,16%, et qualitatifs à 70 %, objectifs quantitatifs commerciaux spécifiques 44,44 %).
Part variable pluriannuelle	
Montant / principe	Néant

Rémunération exceptionnelle	
Montant / principe	Néant
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de performance 	
Montant / principe d'attribution	<u>Plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquels les actions sont devenues disponibles au cours de l'exercice</u> 1) Le Conseil d'administration du 8 novembre 2012 a décidé d'attribuer, sur le fondement de la 32 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2011, un nombre maximal d'actions de performance de : <ul style="list-style-type: none"> • 12 900 actions. Le 9 novembre 2015, compte tenu de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil, ont été définitivement attribuées par le Conseil : <ul style="list-style-type: none"> • 2 026 actions (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 44 856 euros.
	<u>Plans d'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition est en cours</u> 2) Le 16 février 2016, le Conseil a, sous réserve que les conditions de performance aient été atteints, décidé d'attribuer un maximum de : <ul style="list-style-type: none"> • 12 800 actions (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 262 571 euros. Les actions au titre de ce plan seront définitivement attribuées à compter du 17 février 2019 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.
Conditions de performance conditionnant l'attribution	1) Les objectifs au titre du plan 8 novembre 2012 conditionnant l'attribution des actions de performance au titre des plans mis en place sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE ⁸ , EPS ⁹ et TSR ¹⁰ , comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans. Le nombre d'actions définitivement attribué évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par objectif entre : <ul style="list-style-type: none"> • le minimum (Plancher), aucune action n'étant attribuée en cas de performance inférieure à ce niveau, et • le maximum (Surperformance exceptionnelle). 2) Les objectifs au titre du plan 16 février 2016 conditionnant l'attribution des actions de performance sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE et TSR relatif calculé par rapport à un indice synthétique, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle rémunération à long terme 	
Montant / principe d'attribution	<u>Plans d'intéressement à long terme en numéraire en cours</u> 1) Le Conseil d'administration du 13 février 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger. Ces primes seront versées le 1 ^{er} septembre 2016 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1 ^{er} septembre 2016 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque

⁸ Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition).

⁹ L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

¹⁰ Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

	<p>bénéficiaire.</p> <p>Le nombre maximal d'actions susceptible d'être fictivement attribuées au titre de ce plan est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 578 actions pour Michel Azibert (soit moins de 0,01% du capital de la Société), représentant 329 600 euros, soit 100% de la part fixe (sur la base du même prix par action). <p>Le 28 juillet 2016, compte tenu de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil, ont été définitivement attribuées par le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 082 actions fictives à Michel Azibert (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) soit le versement d'un montant s'élevant à 66 236,57 euros sur la base d'une valeur moyenne de l'action de 16,23 euros durant les 20 séances de négociation précédant le 30 juin 2016. <p>2) Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger.</p> <p>Ces primes seront versées le 1^{er} septembre 2017 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1^{er} septembre 2017 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque bénéficiaire.</p> <p>Le nombre maximal d'actions susceptible d'être fictivement attribuées au titre de ce plan est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 827 actions pour Michel Azibert (soit moins de 0,01% du capital de la Société), représentant 346 080 euros, soit 100% de la part fixe (sur la base d'un prix de 25,03 euros par action correspondant à la moyenne du cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution) perçue sur la période de référence des trois exercices fiscaux servant à l'appréciation des objectifs de performance au titre du mandat de Michel Azibert, soit 20 mois. <p>Le nombre théorique d'actions retenu sera déterminé en fonction d'objectifs de performance, décrits ci-dessous.</p>
Conditions de performance conditionnant l'attribution	1) Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 13 février 2014 sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE ¹¹ , EPS ¹² et TSR ¹³ , comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.
	2) Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 11 février 2015 conditionnant l'attribution des actions de performance sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE et TSR, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	
Montant / principe	Néant
Jetons de présence	
Montant / principe	N/A : Michel Azibert n'est pas administrateur.
Régime de retraite supplémentaire	
Montant / principe	Néant
Avantages de toute nature	

¹¹ Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition).

¹² L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

¹³ Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

Montant / principe	5 418 euros pour le bénéfice d'une voiture de fonction.
--------------------	---

La présentation standardisée détaillée, conforme au Code Afep-MEDEF et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société figure dans le rapport de gestion.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale un avis consultatif favorable sur les éléments décrits ci-dessus de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Michel de Rosen, Directeur Général, jusqu'au 29 février 2016, au titre de la **10^{ème} résolution**, Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général Délégué du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016 puis Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2016, au titre de la **11^{ème} résolution**, et Monsieur Michel Azibert, Directeur Général Délégué, au titre de la **12^{ème} résolution**.

Les modalités de vote des résolutions ordinaires sont applicables à l'avis consultatif qui vous est soumis.

Conformément au Code Afep-MEDEF, il est rappelé que si l'Assemblée Générale émettait un avis négatif, le Conseil d'administration, sur avis du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations, serait amené à délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publierait immédiatement sur le site Internet de la Société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner à cet avis.

6. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et, le cas échéant, de les annuler (13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

L'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent a conféré au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2016-2017.

Par la **13^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 30 euros et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions d'euros.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, b) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, c) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés, ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, d) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, et e) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'AMF.

Il est expressément prévu dans le projet de résolutions qui vous est soumis que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

7. Pouvoirs pour les formalités légales (15^{ème} résolution)

Par la **15^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

* *
 *

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

Annexe

Informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

Rodolphe BELMER (Né le 21 août 1969) Diplômé d'HEC, Rodolphe Belmer a débuté sa carrière au sein de Procter & Gamble France avant de rejoindre McKinsey en 1998. En 2001, il rejoint le Groupe Canal où il est nommé, en 2002, Directeur du Marketing et de la Stratégie. À partir de 2003, il dirige la division éditoriale du groupe, tout d'abord en tant que Directeur Général de Canal+, puis, à partir de 2006, en prenant la tête de l'ensemble des chaînes de télévision payantes de l'entreprise. Il conduit la diversification du Groupe dans le domaine de la télévision gratuite en 2011, notamment grâce à l'acquisition et la relance de D8 et D17, avant d'être nommé Directeur Général du Groupe Canal en 2012. Le 1er décembre 2015, il rejoint Eutelsat en qualité de Directeur Général Délégué, puis succède à Michel de Rosen en qualité de Directeur Général le 1er mars 2016.

Miriam BENSALAH CHAQROUN (Née le 14 novembre 1962) est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris et titulaire d'un MBA de commerce international et finance de l'université de Dallas (États-Unis). Elle a débuté sa carrière à la Société Marocaine de Dépôt et Crédit (SMDC) au sein du Département Titres et Participations. En 1990, elle a rejoint le groupe Holmarcom, dont elle est aujourd'hui administrateur, et occupe la fonction de Directeur Général de la filiale des Eaux minérales d'Oulmès. Elle est également administrateur et Président du Comité d'Audit de la Banque Centrale du Maroc (Bank Al Maghrib). M. Bensalah Chaqroun est par ailleurs administrateur de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, Présidente du Conseil euro-méditerranéen pour la médiation et l'arbitrage, membre du Conseil Arab Business Council (ABC), du Comité directeur du Moroccan British Business Leader Forum (MBBLF) et du Young President's Organisation (YPO), membre du Conseil de l'Université Al Akhawayn et administrateur de Care International Maroc. Elle est, depuis mai 2012, Présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), le patronat marocain, et représente la première femme élue à cette fonction dans la région EMEA. De plus, M. Bensalah Chaqroun est membre du Conseil de l'ONG américaine « Initiative for Global Development » (IGD-USA).

Carole PIWNICA (Née le 12 février 1958) est diplômée en droit de l'Université libre de Bruxelles (Belgique), titulaire d'un Master in Law à l'université de New York. Après une carrière au sein de plusieurs cabinets d'avocats internationaux, C. Piwnica est actuellement administrateur de Naxos UK (société de conseil) et membre du Conseil d'administration des sociétés cotées Sanofi (Pharmacie), Rothschild & Co (services financiers) et Amyris Inc. (biotechnologie industrielle). Auparavant, C. Piwnica fut notamment Présidente du Conseil d'administration du groupe Amylum, administratrice et Vice-présidente (affaires réglementaires) de Tate & Lyle Plc (ingrédients alimentaires), administrateur de Dairy Crest Group Plc (agroalimentaire), administrateur, membre du Comité des Rémunérations et Présidente du Comité « Responsabilité Sociale » du Conseil d'administration d'Aviva Plc.

Michel de ROSEN (Né le 18 février 1951) est diplômé d'HEC et de l'ENA. Il a commencé sa carrière à l'Inspection Générale des Finances. Il fut membre du cabinet du Ministre de la Défense de 1980 à 1981, puis fut Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et des Télécommunications de 1986 à 1988. Au sein du groupe Rhône-Poulenc, M. de Rosen a occupé les fonctions de Directeur Général de Pharmuka (1983-1986), Directeur Général de Rhône-Poulenc Fibres et Polymères (1988-1993), puis de Président Directeur Général de Rhône-Poulenc Rorer (États-Unis, 1993-1999). De 2000 à 2008, M. de Rosen a pris la Direction Générale de la société américaine Viro-Pharma avant de revenir en France en 2008 en tant que Président Directeur Général de la société SGD. Il a rejoint Eutelsat Communications le 1^{er} juillet 2009 en qualité de Directeur Général Délégué, avant d'être nommé au poste de Directeur Général et Administrateur de la Société le 9 novembre 2009. Parallèlement,

M. de Rosen a été nommé Directeur Général et Administrateur d'Eutelsat S.A. le 9 novembre 2009. Le 16 septembre 2013, il est nommé Président Directeur Général de la Société et d'Eutelsat SA. Depuis le 1^{er} mars 2016, M. de Rosen, ayant démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la Société et d'Eutelsat SA, continue à assurer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et d'Eutelsat SA, Depuis avril 2016, il occupe la fonction de Président du Conseil d'administration de Pharnext et également Administrateur de Faurecia depuis le 27 mai 2016.

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS : Le Fonds Stratégique de Participations (FSP) est investisseur de longue date dans le capital de sociétés françaises dont sont actionnaires six compagnies d'assurances françaises (BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances via sa filiale Predica, Sogécap (Groupe Société Générale), Groupama et Natixis Assurances). **FSP est représenté par Dominique D'HINNIN** : Né en 1959, Dominique d'Hinnin fut cogérant de Lagardère de 2010 à 2016. Il est diplômé de l'École Normale Supérieure et Inspecteur des Finances. Il a rejoint le Groupe Lagardère en 1990 en tant que conseiller de Philippe Camus. Il fut ensuite nommé Directeur de l'Audit Interne du Groupe, Directeur Financier de Hachette Livre en 1993, puis en 1994, « Executive Vice-President » de Grolier Inc. (Connecticut, Etats-Unis). Il fut Directeur Financier de Lagardère de 1998 à 2010. Il est actuellement membre du Conseil d'administration de la Société de médias espagnole PRISA.

COMMENT NOUS CONTACTER

- Site Internet : www.eutelsat.com
- Email : shareholderrelations@eutelsat.com
- Téléphone : 01 53 98 35 30
Numéro pour inscription nominative auprès de BNP Paribas Securities Services :
0826 109 119 (0,15 € TTC/minute)

DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT

Formulaire à adresser à :

**BNP Paribas Securities Services CTS
Assemblées**

Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

EUTELSAT COMMUNICATIONS



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

Je soussigné(e) (M., Mme ou Mlle)

NOM

DENOMINATION SOCIALE

Prénom usuel

Adresse complète

N°° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de actions nominatives (compte nominatif n°

et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

demande à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 novembre 2016 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à le 2016

Signature

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

NOTA

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.